

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et Achats

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA

LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260713-2026-174-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2026

**DECISION PORTANT SUR LA RESILIATION DU CONTRAT
RELATIF A LA REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE
JEAN MACE LOT 18 VRD – AT25062**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
L.2195-4

Vu le code du commerce et en particulier l'article L.622-13 II,

Vu la décision n°2026-46, en date du 9 mars 2026, portant
attribution du contrat de requalification du groupe scolaire Jean
Macé – lot 18 VRD à la société LAMBLIN, domiciliée au 62,
boulevard de Lesseps – 62 110 Hénin Beaumont,

Vu le jugement du 25 mars 2026 prononçant l'ouverture d'une
procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société
susmentionnée ;

Vu la mise en demeure de poursuite des travaux, en date du 12 juin
2026, émise par la Ville,

Vu le courrier de l'administrateur judiciaire BMA Administrateurs
judiciaires, en date du 29 juin 2026, notifiant à la Ville de Lens sa
décision de ne pas exiger l'exécution du contrat conformément aux
dispositions de l'article L.622-13 II du Code de commerce ;

Considérant que cette décision met fin au contrat à compter de sa
notification ;

Décision n° 2026 – 174

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte de la décision de l'administrateur judiciaire BMA Administrateurs
judiciaires de ne pas exiger l'exécution du marché de requalification du groupe scolaire Jean Macé –
lot 18 VRD n°AT25062-L18, intervenue à la suite du jugement du 25 mars 2026 prononçant l'ouverture
d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société LAMBLIN puis de la mise en
demeure de la Ville en date du 12 juin 2026. Le contrat est donc résilié par la présente décision.

Afin d'assurer la continuité du chantier dans les meilleures conditions, une procédure de passation d'un
marché de travaux sera lancée, afin de se substituer au contrat résilié, en procédure adaptée,
conformément à l'article R2123-1 2° du code de la Commande publique.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/07/2026

Pour le Maire

L'adjoint

